

BILLS—Suite.**LOI DES CHEMINS DE FER (AMENDEMENTS).**

Hon. Fitzpatrick (Bill n° 132) expl. : pour faire disparaître toute difficulté relative à répartition des recettes entre deux compagnies exploitant une ligne en vertu arrangement de tarif conjoint ; aussi régler la question de nationalité des directeurs—4269.

1re lect.—4269.

2e lect.—5746.

En comité—5746.

Hon. Fitzpatrick—Sur l'article premier, expose qu'il assure sans conteste à la commission des chemins de fer le droit de faire enquête sur tout traité relatif aux transports pouvant intervenir entre les deux compagnies du G.T.R. et du G.T.P.—5747 ; propose en amendement d'ajouter qu'il y aura appel à la cour Suprême—5748 ; sur l'article édictant que la majorité des directeurs de toute compagnie subventionnée seront sujets britanniques, le ministre de la Justice promet d'étudier s'il y a lieu de créer la même obligation pour les conseils exécutifs, mais ne s'occupe pas d'une proposition pour que tous les directeurs soient sujets britanniques 5750 ; articles nouveaux pour donner à l'Exécutif juridiction pour sanctionner les ordonnances de la commission des chemins de fer, et pour prescrire que les lignes de tramways dans une province déclarées d'utilité générale seront soumises aux lois de la province quant à l'observation du dimanche—5752.

M. Maclean—Propose d'ajouter une clause permettant au Gouverneur en conseil de confirmer par proclamation toute loi d'une législature provinciale rendue pour régler le travail du dimanche—5752.

Discussion remise—5753.

En comité—6772.

M. Maclean—Il est faux que les compagnies de messageries soient distinctes des compagnies de chemin de fer—6772 ; propose que l'acte des chemins de fer s'applique aux compagnies de messageries—6774.

Hon. Fitzpatrick—Croît que le parlement fédéral n'a pas le droit de réglementer les contrats dans une province—6777 : cause Peerson vs la Cie d'Assurance Citizens—6776.

M. Casgrain—Partage l'avis du ministre de la justice—6779 ; la réglementation des tarifs des messageries est du ressort provincial—6779.

M. Maclean—Dans ces conditions, les compagnies de chemin de fer pourraient éluder la réglementation des tarifs de fret en remettant tout leur fret à leurs compagnies de messageries—6782.

Hon. Fitzpatrick—Propose de remettre la question à une autre année pour la mûrir davantage—6784.

M. Borden (R. L.)—Il ne s'ensuit pas du fait que nous donnons une existence légale à une compagnie que nous pouvons nous immiscer dans tous ses contrats—6785.

BILLS—Suite.

M. Blain—On devrait amender la loi, soit en adoptant l'amendement de M. Maclean, soit en acceptant une proposition qui laissera à la commission des chemins de fer le soin de réglementer le tarif de transport des marchandises sur toutes les voies ferrées du Canada—6790.

M. Northrup—Ne peut appuyer l'amendement Maclean—6790 ; il est inutile de compliquer déjà la loi des chemins de fer à laquelle on vient à peine de se faire—6790 ; le parlement fédéral peut autoriser une compagnie de chemin de fer et cependant, les législatures provinciales ont le droit de s'occuper comment ces compagnies administrent leurs affaires—6792.

Hon. Emmerson—Il ne faut pas toucher à la loi des chemins de fer avant qu'on l'ait appliquée suffisamment—6793 ; on demande que d'autres compagnies aient le droit de mettre des marchandises à bord de l'Intercolonial sur le même pied que la Cie des messageries canadiennes qui a seule ce privilège—6794 ; nous perdriions pour l'I.C.R. sans profit pour le peuple les \$100,000 que cela nous rapporte par année—6794 ; les autres compagnies, le C. P.R., par exemple, refuseraient ce privilège aux concurrents de la Cie des messageries Dominion, sa doublure—6794.

M. Maclean—La Chambre peut aujourd'hui placer les Cies de messageries sous la direction de la commission des chemins de fer et l'an prochain, en soumettant le cas aux cours civiles, on saurait si ces compagnies sont ou non soumises à l'autorité du parlement fédéral—6796.

M. Logan—Demande de référer un cas à la cour Suprême pour déterminer si le pouvoir fédéral peut légiférer sur le tarif de transport des compagnies de messageries—6798 ; amendement Maclean rejeté sur division—6800.

M. Maclean—Propose un amendement à l'article disant que la décision du président de la commission des chemins de fer prévaudra dans tous les cas où la question soumise est une question de droit—6800 ; les cultivateurs et les gens dans le commerce ne veulent pas être à la merci d'un avocat maître suprême du tribunal des chemins de fer—6802 ; ils veulent que toutes les questions soumises à la commission soient traitées comme des questions de faits—6804.

M. Sproule—Toutes les questions soumises à la commission des chemins de fer comportent nécessairement une question de droit—6804.

M. Gallihier—Les recours sont nombreux, le Conseil Privé et la Cour Suprême sont ouverts aux mécontents—6806.

M. Borden (R. L.)—La question soumise ne peut être déclarée question de droit qu'avec l'acquiescement des autres commissaires—6806 ; le défaut n'est donc pas dans la loi ; si les plaignants ne peuvent pas faire prévaloir leurs idées, il réside dans la faiblesse et dans la mauvaise constitution de la commission—6806.

M. Casgrain—L'amendement de M. Maclean ne dispense pas des appels, il donne simplement plus d'importance aux commissaires qui connaissent moins de droit—6809.